

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU START-UP CONTEST 2024

ARTICLE 1 – PRINCIPE DU CONCOURS

Le Start-Up Contest - organisé par RX France, société par actions simplifiée, au capital de 90,000,000 euros, dont le siège social est sis 52 Quai de Dion Bouton 92800 Puteaux, France immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 219 364-- à l'occasion de la tenue du Salon IFTM Top Resa 2024, est un concours qui récompense des sociétés innovantes (start-up) dans le secteur de l'industrie du tourisme. Ces innovations seront soumises à un jury d'experts et au grand public avec un vote en 2 temps :

- Remise d'un dossier complet et soumission au jury qui décidera de sa présélection,
- Présentation des dossiers présélectionnés devant le jury et le public lors du salon IFTM Top Resa mardi 17 septembre 2024.

ARTICLE 2 - CANDIDATS ADMIS

Seules peuvent participer au concours les Startup :

- exposantes sur le salon IFTM Top Resa 2024 au sein de l'Orchestra Startup Village
 - exerçant leur activité dans le domaine de l'industrie du tourisme ou des services liés à ces activités.
- On entend par Start-Up toute société ayant moins de 2 ans d'existence, réalisant moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires et ayant un capital social de moins de 1 million d'euros. En parallèle, le jury se garde le droit d'accepter une entreprise qui ne répondrait pas précisément à la définition indiquée ci-dessus dans le cas où son projet correspondrait quand-même à une innovation dans le secteur du tourisme.

Le projet présenté par la société doit être en lien avec le domaine du tourisme. Ce projet doit apporter une innovation [produit ou service] destinée au grand public ou aux professionnels du secteur. A noter que les sociétés doivent obligatoirement détenir les droits de propriété intellectuelle des projets qu'elles souhaitent présenter pour participer au challenge.

L'ensemble des frais engagés par les participants pour participer au Startup Contest sont à leur charge (R&D, constitution de dossier, déplacements, restauration, hébergements...). Plus largement, RX France ne devra aux participants aucune somme, aucun dédommagement, avantage, ou remboursement.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

3.1 Formalités d'inscription

Chaque professionnel peut proposer une candidature en lien avec la nomenclature du salon (disponible dans l'addendum du contrat)

Pour participer au concours, les candidats doivent impérativement être exposants sur le salon IFTM Top Resa 2024 et renvoyer le dossier de candidature par mail à thelma.peuch@rxglobal.com avant le dimanche 18 août

2024 à 23h59. Ce formulaire devra contenir les éléments suivants :

-Obligatoire :

- Un mail comprenant les renseignements sur votre Startup
- Votre logo (format carré - 800x800px - JPEG ou PNG)
- Description de votre Start-Up en 1 phrase (et/ou slogan)
- Une vidéo (45 sec. Format YouTube) présentant votre projet.
- Les URLs de vos réseaux sociaux, site web si applicable.

L'organisateur peut, après examen, exclure les projets qui ne correspondent pas à l'objet du Startup Contest ou qui ne répondent pas aux critères requis ou dont la qualité est insuffisante.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la date de clôture du concours. Dans ce cas, il en informera les participants en publiant la nouvelle date sur son site internet.

Une seule candidature par exposant sera acceptée. Etant entendu qu'ici exposant signifie l'entreprise ayant souscrit un contrat avec RX France afin d'exposer au salon IFTM Top Resa 2024.

3.2 Présélection des dossiers

Les critères suivants sont pris en compte pour la présélection des dossiers par le jury :

- Innovation
- Clarté du projet
- Clarté et qualité du dossier d'inscription
- Qualité de présentation du dossier ou de la vidéo
- Remise du dossier dans les temps
- Business Model cohérent
- Simplicité d'utilisation
- Ambition sur le long terme
- Plus-value que propose le projet par rapport à l'offre existante déjà pour le grand public.

L'examen des dossiers sera réalisé par le jury qui pourra prendre contact avec les candidats.

Le Jury et l'organisateur ne sont pas tenus de motiver les décisions qu'ils prennent quant à l'admission des dossiers au concours sur sélection.

3.3 Les 10 présélectionnés

L'organisation annoncera les 10 présélectionnés en prenant en compte le choix du jury. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Les délibérations du jury sont confidentielles.

3.4 Le Jury

Le Jury est composé d'un minimum de 4 juges, personnalités professionnelles du tourisme et/ou

d'experts du secteur touristique et/ou dans le développement de nouvelles sociétés.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU CHALLENGE

Les 10 candidats présélectionnés devront présenter (à leur frais) leur dossier sur la Scène de la salle Arena le 17 septembre 2024, selon le procédé suivant :

Un ordre de passage sera attribué par l'organisateur par tirage au sort juste avant le Start-Up Contest.

Les présentations seront toutes sur un modèle identique :

- Chaque candidat aura 2 min pour présenter son dossier,
- Suivra un débat de 2 min de questions/réponses entre le jury et les candidats.

Chaque membre du jury donnera une note sur 10 à chacun des dossiers.

Suite à toutes les présentations, les résultats seront proclamés pour connaître les trois meilleurs candidats, c'est-à-dire les trois candidats remportant un prix ainsi que le Prix Coup de cœur du Public.

- Le vainqueur se verra attribuer le 1er lot
- Le deuxième se verra attribuer le 2ème lot
- Le troisième se verra attribuer le 3ème lot
- Le Coup de cœur du Public se verra attribuer le 4ème lot

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES LOTS

1^{er} lot : 1 stand clé en main de 9m² offert pour l'édition 2025 de IFTM Top Resa (formule EASY) d'une valeur minimale de 7 800 € HT + un accompagnement offert par Orchestra, dépendant de la nature du projet.

2^{ème} lot : 1 stand clé en main de 4m² pour l'édition 2025 de IFTM Top Resa (formule PRESENCE) d'une valeur minimale de 4 100 € HT.

3^{ème} lot : 1 stand au sein du Village des Start Up offert pour l'édition 2025 de IFTM Top Resa d'une valeur de minimale de 1700 € HT.

Lot Coup de cœur du Public : Lot attribué au choix de l'organisateur et selon les disponibilités entre : 1 séjour pour les membres de l'équipe ou 1 stand au sein du Village des Start Up offert pour l'édition 2025 de IFTM Top Resa d'une valeur minimale de 1700 € HT.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE / SINCERITE DES INFORMATIONS/ IMAGE

6.1 Les candidats déclarent être titulaires des droits de propriété intellectuelle afférant aux produits/projets solutions ou systèmes présentés au concours.

Les candidats garantissent à RX France que leurs produits/projets, solutions ou systèmes ne portent pas atteinte aux droits des tiers ou qu'ils ont obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les

produits/projets, solutions ou systèmes qu'ils présentent, les droits et autorisations nécessaires à leur présentation au concours.

L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

Les candidats assument l'entière responsabilité de leurs produits/projets, solutions ou systèmes vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée. En cas de demande formulée par un tiers contre l'organisateur, au titre des produits/projets, solutions ou systèmes d'un candidat, le candidat concerné indemniserait l'organisateur de l'ensemble des frais raisonnablement engagés par l'organisateur pour sa défense et des éventuelles condamnations qu'il aurait à subir.

6.2 Les candidats autorisent l'organisateur à publier, dans le cadre d'information et de communication liées au Start-Up Contest et/ ou au salon, leur nom et prénom, les coordonnées complètes de leur société, la description qu'ils auront fournie de leurs produits, solutions ou systèmes, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération quelle qu'elle soit.

Les lauréats autorisent l'organisateur à photographier à titre gratuit leurs produits, solutions ou systèmes et à reproduire et représenter, pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, les produits, solutions ou systèmes qu'ils présentent, dans les outils de communication du Start-Up Contest et/ou du salon (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du Start-Up Contest et/ou du salon (photographie sur le Start-Up Contest et/ou le salon à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisée sur/ lors du Start-Up Contest et/ou du salon, sans que cette liste soit limitative). Les lauréats garantissent à l'organisateur qu'ils ont obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les produits, solutions ou systèmes qu'ils présentent, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

6.3 Sincérité des informations

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné.

En aucun cas la responsabilité du Jury ne pourrait être engagée sur l'exactitude des informations qui lui ont été communiquées. Cependant, s'il constate a posteriori une erreur importante dans les informations fournies, une tromperie volontaire ou non, ou une irrégularité prouvée, le Jury peut retirer le produit/projet, solution ou système du concours, ou retirer officiellement et à tout moment un prix déjà attribué, et le réattribuer à un nouveau produit déclaré. Toute référence commerciale ou publicitaire à un prix reçu à ce Start-Up Contest devra préciser l'intitulé complet de celui-ci, l'année d'attribution et la référence exacte à l'équipement ou au projet d'installation primé.

Sauf opposition expresse et préalable du Participant, ce dernier autorise, à titre gracieux, l'Organisateur et ses partenaires à le photographier, le filmer et/ou enregistrer

sa voix et son image, à diffuser ces photos, vidéos et/ou enregistrements auprès de tiers et à les communiquer dans le monde entier au public, lesquels pourront être représentés (en particulier pour une diffusion en direct ou différée), reproduits, sans limitation de nombre de reproductions, et publiés, dans le monde entier, pour une durée de cinq (5) ans, en tout format, par tout mode et procédé connu ou inconnu à ce jour, en intégralité ou en partie, sur tous supports matériels ou immatériels connus et inconnus à ce jour notamment Internet, (les sites Internet de l'Organisateur et de ses partenaires et réseaux sociaux), et sur tout autre outil promotionnel ou de marketing qu'ils pourraient utiliser aux fins d'information ou de promotion.

ARTICLE 7 – MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'organisateur est libre de modifier et/ou d'annuler à tout moment le présent concours notamment en cas d'annulation ou de report du salon ainsi qu'en cas d'un faible taux de participation, sans que cela n'ouvre un droit à une quelconque indemnisation pour les participants. La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée sur ces fondements.

Le candidat assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle du Start-Up Contest. En tout état de cause, il conserve la charge exclusive des frais qu'il aura engagé pour/ en prévision du Start-Up Contest.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU REGLEMENT / INDIVISIBILITE

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du Start-Up Contest.

La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui-ci. En pareil cas, les parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une disposition ayant dans toute la mesure du possible un effet équivalent.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles fournies par le participant à RX France dans le dossier d'inscription et échanges ultérieurs sont nécessaires à l'exécution, l'administration, la gestion et le suivi du Start-Up Contest. Ces données sont traitées conformément aux Principes de confidentialité accessibles via le lien ci-après : <https://privacy.rxglobal.com/fr-fr.html>

Le participant dispose d'un droit d'accès, d'effacement, de portabilité, de correction et d'opposition à l'utilisation de leurs données personnelles, dans la mesure où ces données sont traitées uniquement par l'Organisateur, en écrivant à Privacy Center Webform :

[Privacy Web Form \(onetrust.com\)](https://onetrust.com)

ARTICLE 9 – CONTESTATIONS – PRESCRIPTION

Dans le cas de contestation, quel qu'en soit l'objet, le participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur, avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable.

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an (1 an) le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent.

LES RELATIONS ENTRE LES CANDIDATS AU CONCOURS ET L'ORGANISATEUR SONT EN TOTALITÉ ET EXCLUSIVEMENT RÉGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE CONTESTATION LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPETENT.